

Séance du 30 janvier 2025

DCM : N° 2025-01-02

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – INDIVISION DONIER

L'an deux mil vingt-cinq  
Le trente janvier

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 025-200082758-20250130-2025\_01\_02-DE



NOTA : Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 06/02/2025  
Convocation du Conseil du  
25/01/2025

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 16  
Ayant pris part au  
vote : 18  
Ayant donné  
procuration : 2

Résultat du vote :  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. David BOILLIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges effectués entre la commune et l'indivision DONIER concernant les parcelles cadastrées ZM 660 et ZM 662.

Il rappelle également la délibération 2020-07-11 du 10 juillet 2020 fixant le tarif des délaissés à rétrocéder aux riverains et des terrains frappés d'alignement (40 € / m<sup>2</sup> sur le village de Tarcenay et 30 € / m<sup>2</sup> sur le village de Foucherans)

Il rappelle également que le cabinet ABCD a établi un document d'arpentage concernant ces 2 nouvelles parcelles pour la commune :

- ZM 660 d'une surface de 20 ca,
- ZM 662 d'une surface de 5 ca.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acheter ces parcelles au prix de 40 € / m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera des frais de géomètre et des frais de notaire,
- De valider le plan de division établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY